



Créer un troupeau caprin de race Boer à moindre coût tout en offrant l'avantage de produire des animaux plus vigoureux.

Croiser vos animaux à pourcentage Boer avec un bouc ou une chèvre pur-sang Boer certifié pour atteindre le statut «Pur-sang canadien».

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie a pris des dispositions permettant l'enregistrement d'animaux croisés. Cette mesure permet aux éleveurs de chèvres domestiques de les croiser avec un animal pur-sang de manière à ce qu'ils atteignent le statut d'animaux de race en quatre générations. Les chèvres croisées Boer peuvent donc être enregistrées selon un pourcentage à 1/2, 3/4, 7/8, puis à 15/16 de race Boer, ils obtiennent le statut de race «Pur-sang canadien». Pour avoir droit à l'enregistrement «Pur-sang canadien», les boucs doivent être de race à 31/32 (97%) ou plus. Les boucs à pourcentage moins élevé ne peuvent pas être enregistrés.

De quelle manière peut-on surclasser les animaux?

Il faut avoir quelques chèvres et un bouc certifié de race Boer. Les chèvres peuvent être de toute autre race ou croisées. On accouple le bouc avec les chèvres; leur progéniture sera ainsi considérée 1/2 Boer (50%). Pour enregistrer les chevreaux femelles (les mâles ne sont pas admissibles à l'enregistrement), communiquez avec l'ACCB pour obtenir un formulaire de demande d'enregistrement. Le formulaire est le même pour les animaux de race et les animaux croisés.

Lorsque les chèvres 1/2 Boer (50%) sont accouplées avec un bouc de race Boer enregistré, leur progéniture sera 3/4 Boer (75%). Comme c'est le cas pour la génération antérieure, seules les femelles peuvent être enregistrées. Elles seront ensuite accouplées avec un bouc de race Boer enregistré, et leur progéniture sera considérée 7/8 Boer (87%). Encore une fois, seules les femelles pourront être enregistrées.

Les femelles de la prochaine génération, résultant de l'accouplement d'une chèvre 7/8 Boer (87%) avec un bouc de race Boer enregistré, seront considérées 15/16 Boer (94%). Les chevreaux femelles résultant de l'union de ces chèvres à un bouc de race Boer enregistré seront

admissibles à l'enregistrement «Pur-sang canadien» à la condition qu'elles soient conformes aux normes de la race. Les chèvres de race pur-sang canadien (94% ou plus) qui sont accouplées avec un bouc de race Boer enregistré produisent des chevreaux 31/32 Boer qui peuvent (les mâles et les femelles) être enregistrés en tant qu'animaux de race pur-sang Boer canadien.

Il est à noter que le processus peut être réalisé au moyen de croisements opposés, c'est-à-dire que l'éleveur accouple des chèvres de race Boer enregistrées avec un bouc croisé. Comme c'est le cas avec les croisements décrits ci-dessus, seule la progéniture femelle est admissible à l'enregistrement. Les mâles ne peuvent être enregistrés avant d'avoir atteint le statut de 31/32 Boer (97%).

Le terme « animal de race pur-sang canadien enregistré » désigne les chèvres de race Boer canadiennes qui sont admissibles à l'enregistrement en fonction de leur généalogie mais ne sont pas conformes aux normes d'élevage, particulièrement en ce qui a trait à la couleur et aux taches de la robe, et à la structure des oreilles. La progéniture d'un animal de race pur-sang Boer canadien et d'un animal de race Boer traditionnelle aura toujours le statut d'animal « de race pur-sang canadien ».

Les animaux de race canadienne peuvent participer à toutes les expositions d'animaux de race lors de foires agricoles et sont considérés à tous les égards comme équivalents aux animaux de race Boer traditionnelle.

Avantages du croisement vers un animal de race : coûts, disponibilité et potentiel génétique!

La population de chèvres domestiques au Canada est, de beaucoup, supérieure à celle des chèvres de race Boer enregistrées. Les chèvres domestiques sont moins dispendieuses à l'achat que les chèvres de race. Le croisement permet aux éleveurs de créer un troupeau caprin de race Boer à moindre coût tout en offrant l'avantage de produire des animaux plus vigoureux, grâce au métissage et à l'infusion de traits génétiques précis comme la production laitière, la fertilité et la robustesse.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

C'est avec plaisir qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) participe à la production de cette publication. Avec nos partenaires du secteur nous nous engageons à sensibiliser davantage les Canadiens et Canadiennes à l'importance de l'agriculture et l'industrie agroalimentaire au pays. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'association canadienne de la chèvre de boucherie et non pas nécessairement celles d'AAC. / Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) is pleased to participate in the production of this publication. AAFC is committed to working with our industry partners to increase public awareness of the importance of the agriculture and agri-food industry to Canada. Opinions expressed in this document are those of the Canadian Meat Goat Association and not necessarily AAFC's.